

SEANCE
1er Février 2023

OBJET :
***Vœu – soutien de la
commune
d'Entraigues sur la
Sorgue d'interdiction
des armes nucléaires***

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-02-02

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Aurélié PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Régis PHALY
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

❧ ❧ ❧

Monsieur le Maire expose :

Créée en 2007, la Campagne Internationale pour Abolir les Armes Nucléaires (ICAN) est une Organisation Non Gouvernementale (ONG) qui milite pour le désarmement nucléaire. Elle regroupe près de 600 organisations partenaires dans 103 pays, dont une soixantaine en France.

Lauréate du prix Nobel de la paix en 2017, c'est un mouvement qui vise à mobiliser les citoyens pour faire pression sur leurs gouvernements afin de commencer des négociations sur un traité d'interdiction des armes nucléaires en raison de leurs conséquences humanitaires et environnementales inacceptables. ICAN France est

le relais national de la Campagne Internationale pour Abolir les Armes Nucléaires.

En 2017, l'action intense de l'ICAN pour mettre hors la loi les armes nucléaires, conduit l'assemblée générale des Nations Unies à adopter le Traité sur l'interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) qui prohibe l'utilisation, le développement, la production, les essais et la menace d'utiliser de telles armes. Le 24 octobre 2020, le seuil nécessaire des 50 ratifications est atteint, assurant son entrée en vigueur le 22 janvier 2021, date à laquelle les armes nucléaires sont illégales au regard du droit international. A ce jour, 91 États ont signé et 68 États ont ratifié le traité.

Lors du 11ème Forum mondial sur la violence urbaine et l'éducation pour la coexistence et la paix qui s'est tenu du 5 au 8 novembre 2018 à Madrid, ICAN a lancé un appel aux municipalités du monde entier pour qu'elles prennent des mesures afin de soutenir l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires,

Il est proposé que ce soutien soit officialisé par le vote d'un vœu lors du conseil municipal du 1^{er} février 2023

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 Voix POUR

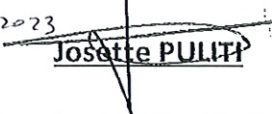
4 ABSTENTIONS : M. Testud – Mme Pighini – M. Duchêne – M. Moutte

- **APPROUVE** l'intérêt de la démarche pour la commune,
- **SOUTIEN** le traité d'Interdiction des Armes Nucléaires lancé par l'ICAN.
- **ADHERE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer « l'appel des villes » pour soutenir le traité d'interdiction des Armes Nucléaires.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire le : 01/02/2023
Après dépôt en Préfecture le : 07/02/2023
Après publication ou notification le : 01/02/2023
P/O

La secrétaire de séance,


Josette PULITI

Le Maire,


Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication